MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-6

Objet: Saison sportive 2022/2023: accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS,

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2022/2023 lors des précédents Conseils Municipaux, il est désormais proposé après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € au bénéfice de Metz Tennis de Table ainsi que 132 272 € pour la SAS Metz Handball, dont 32 272 € destinés au développement des actions de cohésion sociale mises en place par la SAS.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 7 500 € pour soutenir des évènements tels que pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Metz de Golf, de la Fête du Sport 2023, des 6 heures de Voile de la Ville de Metz et de l'édition 2023 de la Marche Metz Illuminée. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, pour soutenir les associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2022/2023, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de $70\,000\,\mathrm{C}$:

- 5 000 € à Metz Triathlon pour la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2023.
- 15 000 € à la SAS Metz Handball pour le titre de Champion de France de l'équipe féminine professionnelle (10 000 €) et la victoire en Coupe de France (5 000 €). Ces performances portent le palmarès des Dragonnes à 11 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 25 en Championnat de France.
- 50 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la finale de la Ligue des Champions (40 000 €) et pour son titre de Championne de France (10 000 €). Ces performances portent le palmarès des Messines à 5 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022 et 2023), un titre de Championnes

d'Europe - Coupe ETTU en 2018, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et une finale en 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 269 772 €:

1) Subventions exceptionnelles de fonctionnement :

•	Metz Tennis de Table	60 000 €
•	SAS Metz Handball	132 272 €

2) Financement de l'évènementiel sportif

•	Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle	1 000 €
	(Coupe de la Ville de Metz - 17 septembre 2023)	

- Comité Départemental Olympique et Sportif
 (Organisation de la Fête du Sport 02 et 03 septembre 2023)
- Cercle de Yachting à Voile de Moselle (60^{ème} édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz – 1er octobre 2023)
- Association Famille Lorraine de Metz-Borny
 (Marche Metz Illuminée 9 décembre 2023)

3) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

•	Metz Triathlon	5 000 €
•	SAS Metz Handball	15 000 €
•	Metz Tennis de Table	50 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions

d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 14

Décision: ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission: 057-21570463611-20230706-125613-DE-1-1

N° de l'acte : 125613

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023 après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par délégation :

Metz le,

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 23 C

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 06 juillet 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOCEREAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau son équipe féminine en PROA et ses équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. Les performances de l'équipe PRO A Dames portent le palmarès des Messines à 5 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022 et 2023), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et une finale en 2023.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et du 06 juillet 2023 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 118 930 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 108 930 € accordée par délibération du 30 mars 2023,
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 110 000 € allouée par délibération du 06 juillet 2023, soit 60 000 € d'aide exceptionnelle et 50 000 € pour soutenir la participation de l'équipe PRO A Dames à la finale de la Ligue des Champions (40 000 €) et pour son titre de Championne de France PRO A (10 000 €).

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente de Metz Tennis de Table Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Christine BOCEREAN

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE METZ HANDBALL N° 23 C

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 06 juillet 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société Anonyme Sportive Professionnelle Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 25 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

<u>Pour la saison 2022/2023</u>, conformément aux délibérations du 30 mars et du 06 juillet 2023 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 327 272 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 280 000 € accordée par délibération du 30 mars 2023,
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de 147 272 € allouée par délibération du 06 juillet 2023, soit 100 000 € d'aide exceptionnelle, 32 272 € pour le développement des actions de cohésion sociale mises en place pour la SAS, 10 000 € pour le 25ème titre de Champion de France et 5 000 € pour la victoire en Coupe de France 2023.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président de la SASP Metz Handball

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Thierry WEIZMAN

Guy REISS

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 23 C

Entre:

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 06 juillet 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars, 25 mai et 06 juillet 2023 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à 67 050 € répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 29 050 € accordée par délibération du 30 mars 2023,
- Une subvention de 33 000 € accordée par délibération du 25 mai 2023 pour l'organisation du GRAND PRIX de Triathlon le 1er et 2 juillet 2023,
- Une subvention de fonctionnement complémentaire de **5 000** € allouée par délibération du 06 juillet 2023, pour soutenir la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2023.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ

Le Président de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire l'Adjoint Délégué

Bruno CAVAGNI

Guy REISS

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR 1

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. Je soussigné(e), (nom et prénom) GERBER Patrick

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive du Gardengolf Metz Technopôle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires :
- demande une subvention de : 1500,00 € pour le dossier n° EX007035
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

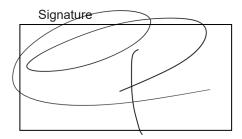
Je soussigné(e), (nom et prénom) GERBER Patrick

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive du Gardengolf Metz Technopôle certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

☑ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 07/06/2023 à METZ



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues libertés s'exerce auprès du servi	par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux ce ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom et prénom) RAFFIN Agn	ès
représentant(e) légal(e) de l'association CDO	S Moselle
Si le signataire n'est pas le représentant statuta signatures - celle du représentant légal et celle	aire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .
déclare :	
 que l'association est à jour de ses obligations paiements correspondants); 	administratives9, comptables, sociales et fiscales (déclarations et
 que l'association souscrit au contrat d'engage loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux dro 	ment républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la its des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 exactes et sincères les informations du préser auprès d'autres financeurs publics; 	nt formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
 que l'association respecte les principes et vale entre l'État, les associations d'élus territoriaux et 	eurs de la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
 que l'association a perçu un montant total et c nature) sur les trois derniers exercices (dont l'ex 	cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en ercice en cours) ¹⁰
inférieur ou égal à 500 00	0€
✓ supérieur à 500 000 €	
- demander une subvention de : 5000	€ au titre de l'année ou exercice 2023
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est accordée, ser	ra versée au compte bancaire de l'association.
- que dette dub voltaen, el elle det desertee, ee.	
=> Joindre un RIB	
Fait, le 05/06/2023 à Verny	
	Signature
	P.U. SPSATUM S.G
	CDOS Mosella

Insérez votre signature

Cité des Sports Academos 2 Rue de la Plénière 57420 VERNY

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.
¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
Janvier 2022

Attestations

		anvier 1978 relative à l'informatique, aux fichie t auprès duquel vous déposez cette demande	
Je soussigné(e), (nom et prénom)			
représentant(e) légal(e) de l'associ	ation		
		ciation, joindre le pouvoir ou mandat (port a le représenter -) lui permettant d'engage	
déclare :			
que l'association est à jour de se paiements correspondants) ;	s obligations administratives ⁹ , con	nptables, sociales et fiscales (déclarations	s et
•		exé au décret pris pour l'application de l'a leurs relations avec les administrations ;	rticle 10-1 de la
exactes et sincères les informatio auprès d'autres financeurs publics ;	•	ent relatives aux demandes de subventio	ns déposées
		engagements réciproques conclue le 14 ciatif, ainsi que les déclinaisons de cette cl	
que l'association a perçu un mon nature) sur les trois derniers exercio		ues (subventions financières -ou en num	éraire- et en
inférieur ou é	gal à 500 000 €		
supérieur à 5	00 000 €		
- demander une subvention de :	€ au t	itre de l'année ou exercice	
	€ au t	titre de l'année ou exercice	
	€ au t	itre de l'année ou exercice	
	€ au t	itre de l'année ou exercice	
- que cette subvention, si elle est a	accordée, sera versée au compte l	pancaire de l'association.	
=> Joindre un RIB			
Fait, le	à		
	Signature		
		Insérez votre signature	

Janvier 2022

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

	i n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom et prénom)T.H.L.L.L.L.E	LORRAINE de HETZ BORNY
représentant(e) légal(e) de l'association FAMILLE	LORRAINE de METZ BORNY
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou le	égal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 ersonne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .
déclare :	
 que l'association est à jour de ses obligations adminis paiements correspondants); 	stratives ⁹ , comptables, sociales et fiscales (déclarations et
- que l'association souscrit au contrat d'engagement ré loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des c	publicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 exactes et sincères les informations du présent formu auprès d'autres financeurs publics; 	laire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
 que l'association respecte les principes et valeurs de entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvente 	la <u>Charte des engagements réciproques</u> conclue le 14 février 2014 vement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
que l'association a perçu un montant total et cumulé o nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice e	d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en en cours) ¹⁰
inférieur ou égal à 500 000 €	
Supérieur à 500 000 €	
- demander une subvention de :	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
	€ au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versé	e au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB	
Fait, le 8 .06.2023 à MET2	
	Signature
	~

Insérez votre signature

Janvier 2022

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.